

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 226

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 26

I. – Dans l’alinéa 17 de cet article, après le mot :

« budget »,

insérer les mots :

« de la commune ».

II. – En conséquence, dans le même alinéa, substituer aux mots :

« l’assemblée délibérante »,

les mots :

« le conseil municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.